

APPEL À CANDIDATS POUR LA CRÉATION RÉSERVE DE PROMOTION AU GRADE D'ADJUDANT PROFESSIONNEL (H/F/X)

Tel que décidé en séance du 29/01/2024, le conseil de la Zone de Secours Wallonie Picarde lance un appel à candidats pour la création d'une réserve de promotion au grade d'adjudant professionnel, conformément à la procédure indiquée aux articles 52 à 66 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours. Cette procédure remplace celle initiée par la décision du conseil du 28/06/2022.

1. Description de la fonction

La description de fonction de l'adjudant est reprise à l'annexe 4 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

L'adjudant assure la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par les incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure. Il a la direction de l'équipage d'une autopompe multifonctionnelle et de l'équipage des véhicules spécifiques liés à l'autopompe.

L'adjudant en tant que sous-officier assure la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par les incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure. Cela implique diverses responsabilités, notamment la direction de l'équipage d'une autopompe et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne.

L'adjudant intervient donc sur le terrain en tant que responsable d'un groupe pour réaliser les missions opérationnelles de la zone de secours, notamment :

- En dirigeant une équipe d'intervention de base ;
- En veillant à la sécurité des collaborateurs ;
- En décidant de la nature et de la priorité des actions à effectuer ;
- En veillant à l'application correcte des procédures opérationnelles ;
- En évaluant la nécessité de renforts et en décidant si la situation est sous contrôle ou stabilisée ;
- En coordonnant plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier ;
- En effectuant un débriefing après une intervention.

L'adjudant en tant que sous-officier a le devoir d'organiser, de participer et de superviser les équipes et le travail lors des gardes en casernes en collaboration avec le sergent, l'officier ou le chef de poste. Dans ce cadre, il s'assure notamment de la transmission des informations descendantes et montantes. Il est le garant de la formation du personnel de son équipe. Il veille également à la qualité des prestations afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée. Il manage le personnel de son équipe avec respect et bienveillance.

Pour assurer la bonne exécution de ses tâches et sa sécurité ainsi que celle de ses collègues et des personnes en détresse, l'adjudant :

- Effectue toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier, au caporal et au sergent ;
- Entretien sa condition physique ;
- Participe à des exercices, des formations, des mises en situation ;
- Améliore de façon continue ses connaissances du territoire de la Zone de Secours ;
- Est le garant du respect des différentes réglementations, et notamment des dispositions du règlement de travail relatives à la vie de casernement.

En tant que membre du personnel, l'adjudant professionnel porte les valeurs de la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec ses subordonnés et sa ligne hiérarchique, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service.

L'adjudant peut travailler au sein d'un poste de secours ou au sein d'un service administratif ou logistique en lien avec l'opérationnel. Afin d'exercer ses tâches technico-administratives ou pour des missions particulières, l'adjudant peut être amené à effectuer un horaire de 7h36 par jour du lundi au vendredi.

L'adjudant professionnel :

- Réalise des contrôles de prévention incendie sur base d'une checklist ;
- Participe aux formations et est capable de mettre en œuvre un exercice opérationnel à destination de son équipe en vue du maintien ou de l'évolution des compétences opérationnelles.

La description de fonction d'adjudant professionnel est complétée par l'annexe 12 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 précité, qui traite des volets administratif et logistique, de l'annexe 17 du même arrêté pour les missions d'aide médicale urgente ainsi que des annexes 25, 28 et 30 pour les tâches relatives aux missions de prévention, de formation et d'évaluation.

2. Conditions

2.1. Conditions générales à remplir pour le jour de l'examen

- 1° Être nommé au grade de sergent professionnel ;
- 2° Avoir obtenu la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation ;
- 3° Être titulaire du brevet NM02 ou d'un brevet assimilé conformément aux dispositions transitoires de l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux ;
- 4° Être titulaire des certificats FOROP-1 et PREV-1 et de l'attestation « Gestion et évaluation des compétences » ;
- 5° Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

2.2. Savoir-être

- Être porteur des valeurs de la Zone de Secours ;
- Avoir le souci du service au citoyen ;
- Avoir une bonne présentation ;
- Avoir le sens des responsabilités et de la discrétion ;
- Savoir gérer le stress ;
- Savoir accomplir les tâches confiées dans le respect des procédures et règlements et de la vision de la Zone de Secours ;
- Avoir la capacité de se remettre en question et de s'adapter pour évoluer dans son métier, dans l'exercice de sa fonction et dans l'environnement de travail ;
- Être dynamique, proactif et réactif ;

- Être rigoureux et précis ;
- Faire preuve de courtoisie, d'amabilité et d'aisance relationnelle ;
- Favoriser l'esprit d'équipe, notamment en étant capable de mettre à disposition de ses collègues l'ensemble des compétences en vue de faciliter les missions ;
- Être force de proposition auprès de la hiérarchie pour participer de manière active à la vision zonale
- Collaborer avec la hiérarchie et les différents services logistiques et administratifs afin de garantir l'opérationnalité des postes de secours tant en personnel qu'en matériel.

3. Modalités de candidature

Le candidat qui remplit les conditions énoncées dans le présent appel à candidats envoie son dossier de candidature complet **pour le 01/03/2024 à minuit** au plus tard par courriel à l'adresse jobs@zswapi.be.

Le dossier de candidature comprend la lettre de motivation et le CV du candidat. Le service des ressources humaines peut solliciter des documents complémentaires si besoin, afin de vérifier si le candidat répond effectivement aux conditions énoncées dans le présent appel à candidats.

Les candidatures ne sont recevables de plein droit que si elles arrivent complètes pour la date et l'heure indiquées. Tout dossier de candidature incomplet ou envoyé hors délai sera irrecevable.

4. Examen

L'examen de promotion est organisé conformément à l'article 57 § 1^{er} de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres du personnel opérationnel des zones de secours. Il est composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve pratique qui testent l'aptitude des candidats à occuper la fonction d'adjudant.

L'épreuve pratique peut porter notamment sur les matières suivantes :

- Les procédures d'intervention ;
- La gestion d'une autopompe multifonctionnelle et l'intégration du candidat et de sa gestion dans l'organisation globale d'une intervention de plus grande ampleur ;
- La gestion d'une équipe en intervention et/ou en casernement ;
- La garantie d'une intervention en sécurité.

Pour être reçu au concours, le candidat est tenu d'obtenir un résultat de minimum 60 % dans chacun des tests et d'obtenir un résultat total de minimum 60 %. À l'issue de cette procédure, le résultat de l'examen est notifié à l'intéressé et les candidats qui ont réussi l'examen sont versés dans une réserve de promotion valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Les candidats de la réserve sont sollicités par ordre de classement résultant des examens selon les besoins opérationnels de la Zone de Secours et les postes disponibles. Les candidats peuvent refuser à deux reprises la promotion qui leur est proposée ; lorsqu'un candidat refuse une troisième fois le poste qui lui est proposé, il est alors éliminé de la réserve de promotion.

5. Contacts

Pour toute question relative au présent appel à candidats, vous pouvez vous adresser au service des ressources humaines de la Zone de Secours de Wallonie Picarde (jobs@zswapi.be ou 069/620.504)